

Droit de réponse de la France – Session 8 (tolérance, non-discrimination)

La France souhaiterait répondre au « Centre européen droit et justice » :

Avec l'adoption de la loi permettant le mariage pour tous, la France est devenu le 14e pays au monde à ouvrir le mariage aux homosexuels. **Les maires, en tant qu'agents de l'Etat, sont tenus d'appliquer la loi sans discrimination et dans la neutralité du service public.**

L'acte du mariage est un acte juridique qui n'implique pas la conscience de son auteur. Le maire ne le célèbre pas en tant que personne privée mais en tant que personne publique (agent de l'Etat et officier de l'état civil).

Toutefois, le Conseil constitutionnel a rappelé que les maires qui ont une objection de conscience, peuvent, sous leur responsabilité, **déléguer par arrêté une partie de leurs fonctions à un adjoint ou un conseiller municipal titulaire d'une délégation de pouvoir.**

**Quant aux critiques émises par rapport à la législation française relative à l'Interruption volontaire de grossesse,** la France se contentera de répondre que le droit à l'avortement est un droit fondamental pour toutes les femmes. La mise en œuvre des droits sexuels et reproductifs est un élément clé de l'égalité homme-femme et la France continuera son combat pour leur promotion.